



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agence pour l'enseignement du français à l'étranger

Question écrite n° 110147

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'audit décidé par le Gouvernement sur les missions, organisations et compétences de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE). Parmi les recommandations formulées, les rapporteurs proposent notamment de donner la capacité à l'AEFE de délivrer des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels. Il le prie de bien vouloir lui indiquer son sentiment et ses intentions relativement à cette proposition.

Texte de la réponse

Le rapport de la mission d'audit de modernisation sur les compétences immobilières de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) comporte effectivement, parmi ses recommandations dont le ministre des affaires étrangères a souligné la pertinence, la reconnaissance à l'AEFE de la capacité de délivrer des autorisations d'occupation temporaires constitutives de droits réels. La mise en oeuvre de cette recommandation nécessite la modification du décret du 23 décembre 2003 qui fait actuellement l'objet d'une réflexion au sein de l'AEFE et de ses ministères de tutelle.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110147

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11705

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1239